

# Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE =(= »)=

**Date de la convocation** : 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le six du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

**Présents** : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mme BREMOND, M. LEFEBVRE, Mmes THOMAS, CHALVE.

**Excusés** : M. GUES (Pouvoir à M. PASSINI), Mme DESAILLOUD (Pouvoir à Mme BREMOND), M. SILVESTRELLI

**Absents** : MM. CAUVIN, VILLATA, GAGLIO.

**Secrétaire de séance** : Mme BRONDET.

=(= »)=

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 04 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Présents : 11      Votants : 13

## **I – CENTRE BOURG - OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier VICENTE, chargé de mission pour l'opération Centre Bourg.

Celui-ci indique à l'assemblée qu'il a assisté à une réunion, à Aix en Provence, au sujet du nouveau dispositif ORT : Opération de Revitalisation du Territoire.

Ce dispositif permet aux communes lauréates de l'AMI « Centre-Bourg » d'être prioritaires pour l'attribution de subventions.

Constitution d'une convention Communauté de communes + commune principale + (selon le souhait autres communes) + partenaires financiers et techniques

Deux échelles : Périmètre de projet  
Périmètre d'intervention

L'ORT : outil juridique créateur de droits et accompagnement renforcé

- Facilitation des procédures de droit de préemption urbain renforcé et de droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux
- Expérimentation d'outil ex. permis d'aménager multisite
- Renforcement de l'activité commerciale en centre-ville ex. exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets commerciaux qui s'implantent dans le périmètre d'intervention de l'ORT
- Facilitation de la réhabilitation de l'Habitat, aides de l'Anah la convention ORT vaut OPAH, dispositif « DENORMANDIE ancien »

## **II - FINANCES**

### **2-1 DÉLIBÉRATION N° 1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2019 – BUDGET GÉNÉRAL (M14)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°1/2019, qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :	210.474,00€
Section d'Investissement :	- 1.213.861,00€

et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Général (M14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix Pour et 1 Abstention, décide

**D'accepter** les modifications budgétaires comme ci-dessus évoqué.

## **2-2- DÉLIBÉRATION N°2 - RÉPARTITION FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE CASTELLANE-CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE-ANNÉES SCOLAIRES 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci rappelle à l'assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Castellane accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes. Comme le prévoit le code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil. Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées (ou structures intercommunales en cas de délégation de compétences). Il expose au Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer les conventions relatives au remboursement des frais de fonctionnement des écoles par les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Castellane pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018, et 2018-2019.

### **1- Données prises en compte pour le calcul :**

- Frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif de l'année de la rentrée scolaire :
  - \*CA 2016 pour l'année scolaire 2016-2017
  - \*CA 2017 pour l'année scolaire 2017-2018
  - \*CA 2018 pour l'année scolaire 2018-2019à l'exception des frais liés aux activités péri-scolaires, de la cantine, de la garderie, des classes de découverte (les frais d'investissement sont exclus de ce calcul)
- Le nombre d'enfants scolarisés en :
  - Septembre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017
  - Septembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018
  - Septembre 2018 pour l'année scolaire 2018-2019

### **2 - Modalité de calcul :**

Chaque année il est déterminé un coût moyen par élève en divisant les charges de fonctionnement des écoles de la commune de Castellane par le nombre total d'élèves inscrits.

Afin de connaître le montant de la participation d'une commune, on multiplie ce coût moyen par élève par le nombre d'enfant domiciliés dans cette commune et accueillis dans les écoles de Castellane.

### 3- Données chiffrées :

#### CALCULS POUR L'ANNEE 2016-2017

Coût de fonctionnement Cf C.A. 2016	253.626,88
Nombre enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2016	140 (57+83)
<b>Coût moyen par élève</b>	<b>1.811,62</b>

<i>Communes</i>	<i>Nbre élèves</i>	<i>Coût/élève</i>	<i>Total</i>
DEMANDOLX	11	1.811,62	19.927,83
PEYROULES	12	1.811,62	21.739,45
SOLEILHAS	6	1.811,62	10.869,72

LA GARDE	4	1.811,62	7.246,48
----------	---	----------	----------

<b>Total année scolaire 2016-2017</b>	<b>33</b>	<b>1.811,62</b>	<b>59.783,46</b>
---------------------------------------	-----------	-----------------	------------------

#### CALCULS POUR L'ANNEE 2017-2018

Coût de fonctionnement Cf C.A. 2017	240.951,61
Nombre enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2017	140(54+86)
<b>Coût moyen par élève</b>	<b>1.721,08</b>

<i>Communes</i>	<i>Nbre élèves</i>	<i>Coût/élève</i>	<i>Total</i>
DEMANDOLX	10	1.721,08	17.210,83
PEYROULES	12	1.721,08	20.653,00
SOLEILHAS	6	1.721,08	10.326,50

LA GARDE	4	1.721,08	6.884,33
----------	---	----------	----------

ROUGON	1	1.721,08	1.721,08
--------	---	----------	----------

<b>Total année scolaire 2017-2018</b>	<b>33</b>	<b>1.721,08</b>	<b>56.795,74</b>
---------------------------------------	-----------	-----------------	------------------

#### CALCULS POUR L'ANNEE 2018-2019

Coût de fonctionnement Cf C.A. 2018	229.638,79
Nombre enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2018	140 (50+90)
<b>Coût moyen par élève</b>	<b>1.640,28</b>

<i>Communes</i>	<i>Nbre élèves</i>	<i>Coût/élève</i>	<i>Total</i>
DEMANDOLX	9	1.640,28	14.762,49
PEYROULES	10	1.640,28	16.402,77
SOLEILHAS	4	1.640,28	6.561,11

LA GARDE	6	1.640,28	9.841,66
----------	---	----------	----------

ROUGON	1	1.640,28	1.640,28
--------	---	----------	----------

<b>Total année scolaire 2018-2019</b>	<b>30</b>	<b>1.640,28</b>	<b>49.208,40</b>
---------------------------------------	-----------	-----------------	------------------

Les frais de fonctionnement des écoles pour les communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas seront facturés à la CCAPV (arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon en date du 24/11/2016.- compétences transférées)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Castellane, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires, sera effectué au prorata du nombre d'élèves par la commune de résidence, selon le décompte ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions inhérentes aux frais de fonctionnement des écoles pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, avec les communes et intercommunalités concernées, et à émettre les titres de recettes correspondants.

### **2-3 DÉLIBÉRATION N°3 - TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le parking de la piscine sera réservé aux sports d'eaux vives les jours de lâchers d'eau, les mardis et vendredis. Afin d'être en conformité avec la réglementation, le domaine public ne devant pas être mis à disposition gratuitement, il indique qu'il convient de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour ce parking et les abords de la piscine (parcelles communales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public, parking de la piscine et ses abords, par les sociétés de sports d'eaux vives :
  - Jusqu'à 30m<sup>2</sup> : 750€
  - De 30m<sup>2</sup> à 60m<sup>2</sup> : 900€

Ces tarifs s'entendent pour la saison estivale 2019, pour les mois de juillet août.

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **2-4 DÉLIBÉRATION N°4 - TARIFS COMPLÉMENTAIRES 2019 - MAISON NATURE ET PATRIMOINES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI, adjoint au Maire, délégué aux finances. Celui-ci donne lecture des propositions de tarif de nouveaux objets présentés à la vente à la Maison Nature et Patrimoines :

<b>Articles</b>	<b>Prix</b>
Epées en mousse	6,00 €
Epées en bois	5,00 €
Boucliers	8,00 €
Figurines en bois	2,00 €
CD Flor enversa	15,00 €
Livre géologie enfant	13,00 €
Guide des sites préhistoriques	19,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs de nouveaux objets proposés à la vente à la Maison Nature et Patrimoines comme énoncé ci-dessus.

## **2-5- DELIBERATION N°5 - TOUR DE L'HORLOGE (CLASSÉE MONUMENT HISTORIQUE) - TRAVAUX DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE DECORS PEINTS - CADRAN ET FUT**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile CAPON, adjointe au Maire, qui indique que dans le cadre de la restauration de la Tour de l'horloge, des décors peints ont été mis à jour. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions pour des travaux de conservation et de restauration de ces décors. Le montant de ces travaux s'élève à 5.750€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de travaux de conservation et de restauration des décors peints (cadran et fût) qui s'élève à 5.750€ H.T
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses 5 750 €  
(restauration du cadran 4 808 € et conservation décor du fût 942€)

Recettes 5 750 €  
- Subvention Ministère de la Culture : 50 % 2 875 €  
- Autofinancement : 50 % 2 875 €

- **Sollicite** auprès du Ministère de la Culture la subvention inscrite au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

**2-6- DÉLIBÉRATION N°6- ÉGLISE SAINT VICTOR : ÉTUDE DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS- annule et remplace la délibération n° 12-04042019/56 du 4 avril 2019.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention afin de réaliser une étude pour le réaménagement du parvis de l'église Saint Victor. Le coût de cette étude a été estimé à 6.044,00€HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'étude de réaménagement du parvis de l'église Saint Victor dont le coût s'élève à 6.044,00€ HT.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Etude de réaménagement du parvis	6.044,00€ HT
DRAC 50%	3.022,00€
Autofinancement	3.022,00€

- **Sollicite** auprès de la DRAC la subvention inscrite au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **III- CONVENTIONS**

**3-1 - DÉLIBÉRATION N° 7- SURVEILLANCE AIRE DE BAINNADE DU CHEIRON – CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 04 (SDIS04). SAISON 2019.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec le Service d'incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute Provence, afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, commune de Castellane, pendant la saison estivale, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2019.

Ce document fait état des obligations de chaque partie tant au niveau matériel, humain que financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**Approuve** la convention à passer avec le SDIS des Alpes de Haute Provence pour la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2019.

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **3-2 - CONVENTION CADRE AVEC EDF**

Monsieur Maire présente à l'assemblée la proposition de convention élaborée par EDF. Il propose aux élus d'étudier ce document afin de pouvoir en discuter lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **3-3- DÉLIBÉRATION N°8 - CONVENTION EDF LÂCHER D'EAU FÊTE DE LA MONTAGNE.**

Suite au succès rencontré par la 1<sup>ère</sup> fête de la Montagne en 2018, la commune de Castellane souhaite organiser la 2<sup>ème</sup> édition de cette fête le samedi 29 Juin 2019. Pour cela, la Commune envisage la réalisation d'activités kayak et rafting en profitant du nouveau bassin de slalom et avec l'appui de l'AEP et des professionnels de l'eau vive. La Commune a sollicité EDF pour la réalisation d'un lâcher d'eau vive pendant la manifestation.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat à passer avec EDF Hydro-Castillon pour pouvoir bénéficier d'un lâcher d'eau le samedi 29 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention définissant les modalités de partenariat entre la commune de Castellane et EDF Hydro Castillon pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> fête de la Montagne, le samedi 29 juin 2019.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer cette convention et toute les pièces afférentes à cette décision

### **3-4 - DÉLIBÉRATION N°9 - CONVENTION RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conséquences de la réforme du code de l'urbanisme et de la loi électricité par les lois SRU -UH (Solidarisé Renouvellement Urbains – Urbanisme et Habitat) :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le raccordement est subordonné à une autorisation d'urbanisme, la commune assume une partie du coût du raccordement, une part restant à la charge du pétitionnaire.

Une autorisation d'urbanisme a été accordée en 2010, au lieu-dit Beteron sur le territoire communal, et rentre dans ce cadre-là. Le montant de la participation de la commune est de 33.891,48€.

Les pétitionnaires participent à environ de 30% du montant des travaux, mais conscient de la charge financière à la charge de la commune proposent, afin de réduire la part communale, de rembourser à la commune une partie des travaux.

Monsieur le Maire rappelle, qu'initialement, avant d'avoir le devis d'EDF, qu'une enveloppe de 20.000€ avait été prévue pour ces travaux, après accord des pétitionnaires, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Travaux électrification - RD 4085- « Beteron » :

Montant de la part communale : 33.891,48€

Montant prévu : 20.000,00€

Différence : 13.891,48€

Participation des pétitionnaires (50% de la différence) soit 6.900€.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec les pétitionnaires afin de formaliser cette proposition de remboursement.

Madame CHALVE ne prend pas part au vote

Votant : 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **Approuve** la proposition de remboursement d'une partie de la part communale par les bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme, nécessitant une extension du réseau électrique au lieu-dit « Beteron ».
- **Approuve** la convention à passer entre la commune et les pétitionnaires afin de formaliser ce remboursement
- **Mandate** Monsieur Maire pour signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **3-5 - CONVENTION CONSEIL RÉGIONAL TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence « transport scolaire » a été transférée au Conseil Régional, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Un projet de convention a été élaboré par les services du Conseil Régional, mais celui-ci doit être validé par la Région, avant d'être voté par les communes « Autorisé Organisatrice de Second rang (AO2) ».

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attendre la nouvelle version de cette convention pour la soumettre au vote du Conseil municipal, lors d'une prochaine réunion.

### **3-6-DELIBERATION N°10 - CONVENTION DE MISE EN DÉPÔT VENTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 14-30032017-45 en date du 30 Mars 2017, il avait été décidé de passer une convention avec diverses associations, sociétés ou particuliers afin de définir les modalités de mise en dépôt vente au sein de la boutique de la Maison Nature et Patrimoines. Il indique que les éditions « Mémoires Millénaires », souhaitent déposer des livres à la Maison Nature et Patrimoines :

- « Guide des sites préhistoriques de la Région Provence Alpes Côte d'Azur »,
- « Contes merveilleux de Provence »,
- « Contes du diable et de l'Ogre de Provence »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de dépôt-vente à passer avec les éditions « Mémoires Millénaires » pour les livres ci-dessus énumérés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de dépôt-vente.

### **IV - MODIFICATION STATUTS PNR VERDON**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier du Parc Naturel Régional du Verdon concernant :

- La modification de statuts (intégrations de nouvelles communes, GEMAPI...)
- La désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune adhère.

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre connaissance de ces modifications, et de délibérer lors de la prochaine réunion.

### **V – DELIBERATION N ° 11- CESSION DE TERRAIN – LE BAOUS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur et Madame DURAND sont intéressés par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 373, qui appartient à la commune de Castellane, suite à l'intégration des biens vacants et sans maître. Cette parcelle, d'une contenance de 50m<sup>2</sup>, jouxte leur propriété, au quartier du Baous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre à Monsieur et Madame DURAND Roland, la parcelle communale cadastrée AB n° 373, d'une superficie de 50m<sup>2</sup>.
- **Fixe** le prix de vente à 25€/m<sup>2</sup>, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- **Mandate** Monsieur le Maire ou son premier adjoint pour signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **VI- DÉLIBÉRATION N° 12- CESSION PRESSE A BOUES ET ACCESSOIRES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur le Maire de Banon d'acquérir l'ancienne presse à boues de la station d'épuration.

Un nouveau matériel a été installé dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration du Bourg, et cette ancienne presse à boues n'a plus son utilité pour le fonctionnement de notre station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la cession de l'ancienne presse à boues à la Mairie de Banon (Place Charles Vial 04150 BANON), au prix de 3.000€ (trois mille euros).
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **VII- DÉLIBÉRATION N° 13 - OBJECTIF PLUS : RECRUTEMENT MAITRE-NAGEUR- SIGNATURE CONVENTION**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de recruter un deuxième Maître-nageur pour la surveillance de la piscine municipale. Il propose de passer une convention avec Objectif Plus afin de charger cette structure du recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec Objectifs Plus pour le recrutement d'un maître-nageur, pour les mois de Juillet et Aout 2019 à la piscine municipale.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision

## **VIII-DÉLIBÉRATION N° 14- REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HEBERGEMENT A UN AGENT COMMUNAL DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR FORMATION OBLIGATOIRE :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame SEZYK Michèle, Brigadier-Chef principal de Police Municipale doit effectuer des journées de stage dans le cadre de la formation continue obligatoire des policiers municipaux.

Cet agent a été convoqué à la formation, organisée par le CNFPT, intitulée « Animaux porteurs de risque pour la santé (punaises de lit, rats, souris, moustiques tigre, tiques, ...) quelles interventions des collectivités » qui s'est déroulée le 14 mai 2019 à ALIXAN (26).

Mme SEZYK a réglé une note d'hôtel pour une nuitée (du 13 au 14 mai 2019) d'un montant de 68.85 €.  
Le Maire propose que cette somme soit remboursée à l'intéressée.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** à l'unanimité de rembourser Madame SEZYK Michèle de la somme de 68.85 euros.

## **IX- INTERCOMMUNALITÉ : TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **9-1 - DÉLIBÉRATION N° 15 - OPPOSITION AU TRANSFERT À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET/OU ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPÉTENCE EAU POTABLE**

**Vu la loi n° 2015-991** du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

**Vu la loi n°2018-702** du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes ;

**Vu le Code General des Collectivités Territoriales** et notamment son article L 5214-16 ;

**Vu les Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de 07 août 2015, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il indique ensuite que la loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences et que dans le cas de la CCAPV, celle-ci étant compétente uniquement en matière d'Assainissement Non Collectif, il peut être fait opposition au transfert :

Soit de la compétence « eau potable »

Soit de la compétence « assainissement collectif »

Soit de ces deux compétences

Pour ce, il est nécessaire que s'exprime avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, une minorité de blocage, à savoir au moins 25% des communes membres de la CCAPV représentant au moins 20% de la population s'opposant au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Le Maire précise que les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles et que si la minorité de blocage est réunie le transfert obligatoire est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

Il indique aussi que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines n'est

plus rattachée à la compétence assainissement et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes  
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences en eau potable et/ou assainissement collectif pour le volet Eau Potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de s'opposer au transfert automatique de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **9-2 - DÉLIBÉRATION N° 16- OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET/OU ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Vu la loi n° 2015-991** du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

**Vu la loi n°2018-702** du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes ;

**Vu le Code General des Collectivités** Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

**Vu les Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV);**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de 07 août 2015, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il indique ensuite que la loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences et que dans le cas de la CCAPV, celle-ci étant compétente uniquement en matière d'Assainissement Non Collectif, il peut être fait opposition au transfert :

Soit de la compétence « eau potable »

Soit de la compétence « assainissement collectif »

Soit de ces deux compétences

Pour ce, il est nécessaire que s'exprime avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, une minorité de blocage, à savoir au moins 25% des communes membres de la CCAPV représentant au moins 20% de la population s'opposant au transfert de ces

compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Le Maire précise que les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles et que si la minorité de blocage est réunie le transfert obligatoire est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

Il indique aussi que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines n'est plus rattachée à la compétence assainissement et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et/ou assainissement collectif : volet Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de s'opposer au transfert automatique de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Fête de la transhumance**

La fête de la transhumance se déroulera du 7 au 9 juin 2019.

### **2- Exposition « Nos vallées dans 30 ans »**

L'exposition « Nos vallées dans 30 ans » est installée dans la salle du conseil municipal du à partir du 7 juin 2019 – inauguration à 11h – pour une semaine.

### **3- Journées Nationales de l'archéologie** se déroulent les 15 et 16 juin 2019 Visite du site de Pétra Castellana

### **4- Fête de la Montagne**

La fête de la Montagne se déroulera le 29 juin 2019 :

- Inauguration du slalom de canoé-kayak
- Fête de l'AEP

## **5- Festivités 17 Août**

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est plus possible de tirer un feu d'artifices au pont du Roc (réunion avec les services de la Gendarmerie).

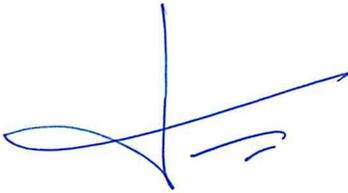
En 2018, les feux d'artifices ont été tirés depuis la cour de l'école (comme cela se fait dans d'autres communes) mais suite aux plaintes des voisins, il a été décidé de ne pas recommencer cette expérience. En 2017, le feu d'artifice du 17 Août avait été tiré du Plan de la Palud, mais les commerçants ont déclaré que les spectateurs ne reviennent pas en ville ensuite, et que cette expérience n'était pas concluante.

Aussi, sans autres propositions de lieu de tir du feu d'artifices, il n'y aura pas de spectacle pyrotechnique cette année.

Des devis ont été demandés pour un spectacle avec des jets d'eaux. Selon le coût de ces animations, il peut être envisagé d'organiser ce type de manifestation pour la fête de la Libération le 17 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

**Le Maire**  
**Jean-Pierre TERRIEN**

A blue ink signature of Jean-Pierre Terrien, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

**Le secrétaire de séance**  
**Martine BRONDET**

A blue ink signature of Martine Brondet, featuring a cursive 'M' and 'B' followed by a horizontal line.

